



## Communiqué de presse

*Pour diffusion immédiate*

---

**Événement :** *Accident avec blessé*  
**Endroit :** *1071 Chemin du Coteau, Terrebonne*  
**Dossier :** *TRB-210404-012*

---

**TERREBONNE, LE LUNDI 5 AVRIL 2021** - Dimanche 4 avril vers 14 h 12 le Service de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion a reçu un appel pour un accident impliquant un véhicule et un piéton dans le stationnement du 1071 chemin du Coteau.

En arrivant sur place, les policiers constatent qu'une victime est entièrement coincée sous un véhicule, ils entreprennent immédiatement des manœuvres pour tenter de la sortir de cette position. Le Service des incendies est requis sur les lieux pour assister à la désincarcération. La victime est immédiatement amenée à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal pour des blessures importantes au niveau du bas du corps, elle sera considérée hors de danger.

Les premières informations recueillies avec la rencontre de plusieurs témoins nous indiquent qu'il s'agit d'un cas de surf de véhicule « car surfing ». La victime, un homme de 17 ans de Mascouche, aurait pris place sur le capot du véhicule en mouvement conduit par un ami. La victime aurait glissé du capot et se serait retrouvée prise sous le véhicule.

Le conducteur, un homme de 17 ans de Mascouche, fut arrêté sur place et transporté au centre opérationnel. Il fut libéré sur une promesse de comparaître et devra répondre à des accusations de conduite dangereuse causant des lésions au palais de justice de Laval.

L'assistance d'un reconstitutionniste de la Sûreté du Québec fut nécessaire pour l'analyse complète de la scène, le véhicule, une Volkswagen Golf 2013, fut saisi et remorqué pour expertise.

L'enquête se poursuit.

Le Service de police tient à informer que ces comportements sont très dangereux et peuvent avoir de graves conséquences.

Le **Code criminel** prévoit des accusations de conduite dangereuse ou de négligence criminelle pour la pratique du surf de véhicule « car surfing ». Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans s'il en résulte des blessures graves et même à perpétuité en cas de décès.

Le **Code de la sécurité routière** sanctionne également ces actions avec l'article 434 : « Nul ne peut, alors qu'un véhicule routier est en mouvement, s'y agripper ou être tiré ou poussé par le véhicule et le conducteur ne peut tolérer une telle pratique ».

Les sanctions :

Pour le conducteur qui tolère que son véhicule soit utilisé pour faire du « car surfing » :

- Saisi du véhicule sur-le-champ pour une durée de 7 jours.
- Suspension immédiate du permis de conduire pour une durée de 7 jours. (30 jours en cas de récidive – voir ci-bas)
- Amende allant de 1000\$ à 3000\$
- **12 points d'inaptitude** seront ajoutés à son dossier de conduite

Pour la personne qui fait du surf de véhicule :

- Permis, ou le droit d'en obtenir un, suspendu sur-le-champ.
- Amende allant de 1000\$ à 3000\$
- **12 points d'inaptitude** seront inscrits à son dossier.

Le Service de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion rappelle à la population que toute information concernant des activités criminelles peut être transmise, et ce en toute confidentialité, en communiquant avec le Service de police au 450 471-4121 ou via la ligne « Échec au crime » au numéro 1-800-711-1800.



Suivez le service de police  
de Terrebonne sur Twitter

